



COTISATIONS AT/MP : TAUX ET MAJORATIONS FORFAITAIRES POUR 2016

Un arrêté du 21 décembre 2015 fixe les taux collectifs de cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles applicables sur les rémunérations versées en 2016 pour l'ensemble des activités professionnelles relevant du régime général.

En outre, un autre arrêté, de la même date, fixe les taux des majorations forfaitaires applicables en 2016 pour le calcul du taux net.

[Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale pour 2016](#)

[Arrêté du 21 décembre 2015 fixant les majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2016](#)

TAUX COLLECTIFS

L'arrêté du 21 décembre 2015 fixe les taux collectifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles applicables aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2016 des activités professionnelles relevant du régime général.

TAUX NET MOYEN ET MAJORATIONS FORFAITAIRES AT-MP

Les majorations forfaitaires entrant dans le calcul du taux net de cotisations accidents du travail et maladies professionnelles, applicables en 2016, sont fixées à :

- **0.22 % des salaires pour la majoration forfaitaire**

« accidents de trajet » contre, 0.25 % en 2015 ;

- **59 % du taux brut augmenté de la majoration « trajet » pour la majoration forfaitaire « charges générales »** destinée à couvrir les charges de fonctionnement (rééducation, gestion administrative et alimentation de fonds spéciaux) et le reversement à la branche maladie (55 % en 2015) ;
- **0.57 % des salaires pour la majoration forfaitaire « charges spécifiques » de compensations internes et externes** contre 0.61 % en 2015 ;
- **0.01 % des salaires pour la majoration « départs »**

anticipés en retraite pour pénibilité du travail » (0% en 2015).

Le taux net moyen national de cotisation est en baisse de 2.44 % en 2015 à **2.38 % pour 2016** (ce qui reflète la baisse du nombre de sinistres professionnels).

UIMM Yonne - Nièvre